

PROCES-VERBAL

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEUZEVILLE

SEANCE du MERCREDI 05 AVRIL 2023 à 19h00

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Joël COLSON, Maire.

Etaient Présents : Mmes et MM. COLSON, CHÂRON, GUESDON, GUEST, CARPENTIER, STRICHER (arrivée à 19h23), DINE, BEIGBEDER, GIRARD, PALOTAI, NOËL, JOLY, BOSCHER, CANTAIX, FERREUX, MAGDELAINE, PAILLER, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient Absents : Mmes et MM. BRASY, LE DANTEC, BAILLEMONT, MERCIER, ELEXHAUSER, LUCAS, GUIRAUD, LEGAN, DELANNEY, NATTAGH, excusés

Procurations : M. BRASY à Mme GUEST, M. LE DANTEC à M. COLSON, M. BAILLEMONT à M. BOSCHER, Mme MERCIER à M. DINE, M. ELEXHAUSER à Mme CHÂRON, Mme LUCAS à M. CARPENTIER, Mme LEGAN à M. PAILLER, Mme DELANNEY à M. MAGDELAINE.

Quorum : 16/27 puis 17/27 à partir de 19h23

Nomination du secrétaire de séance : M. Allain GUESDON est désigné secrétaire de séance,

Ordre du jour de la séance

- Adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 Février 2023 par les membres présents lors de la séance
- Comptes de Gestion 2022
- Comptes Administratifs 2022
- Budgets Primitifs 2023
- Vote des taux d'imposition 2023
- Demandes de subventions complémentaires 2023
- Renouvellement adhésion Fondation du Patrimoine
- Demande de subvention pour le projet de création d'un parc rafraîchissant au titre du Fonds Vert
- Demande de subvention pour le projet de réhabilitation du manoir anglo-normand et de ses dépendances au titre du Fonds Vert
- Demande de subvention pour le projet de rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public au titre du Fonds Vert
- Demande de subvention pour les équipements de la police municipale auprès du Département de l'Eure
- Modification du tableau des effectifs
- Projet de réhabilitation du manoir - Constitution de la CAO du groupement de commande
- Délégation de service public pour l'exploitation du service d'assainissement
- Tarifs complémentaires 2023 – Location du silo de la Cidrerie
- Fondation 30 millions d'amis – Convention chats errants 2023
- Projet piscine école maternelle
- SIEGE 27 – Réalisation d'une étude de faisabilité relative à un projet d'installation de deux chaufferies bois
- Dénomination de rues – Lotissement Terralia
- Informations : planning pour la construction de la STEP
- Décisions du Maire : reconstruction de la Station d'épuration - AMO
- Questions diverses

21/2023 – ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FEVRIER 2023

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à approuver, avec ou sans observation, le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 16 février 2023.

Il est demandé aux seuls élus présents lors de la séance de prendre part au vote et aux membres suivants de ne pas y participer, ces derniers étant absents au conseil municipal du 16 février 2023 :

Mmes et MM. CARPENTIER, BEIGBEDER, JOLY, LE DANTEC, BAILLEMONT, GUIRAUD, DELANNEY, NATTAGH.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal de séance du 16 février 2023, sans participation au vote des membres listés ci-dessus.

AUTORISE M. le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération.

22-1 /2023 – COMPTE DE GESTION 2022 DU RECEVEUR MUNICIPAL – BUDGET COMMUNE

Le Conseil Municipal, à la majorité des voix (21 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions : M. MAGDELAINNE et Mme DELANNEY),

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le compte est exact,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2022 au 31 Décembre 2022,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Et après en avoir délibéré,

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

22-2/2023 – COMPTE DE GESTION 2022 DU RECEVEUR MUNICIPAL – BUDGET ANNEXE – ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, la majorité des voix (21 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions : M. MAGDELAINNE et Mme DELANNEY),

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le compte est exact,
 Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2022 au 31 Décembre 2022,
 Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
 Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
 Et après en avoir délibéré,

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

22-3/2023 – COMPTE DE GESTION 2022 DU RECEVEUR MUNICIPAL – BUDGET ANNEXE – Z.A.C

Le Conseil Municipal, à la majorité des voix (21 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions : M. MAGDELAINÉ et Mme DELANNEY),

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le compte est exact,
 Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2022 au 31 Décembre 2022,
 Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
 Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
 Et après en avoir délibéré,

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

23-1/2023 – COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET COMMUNE

Le Conseil Municipal, à la majorité des voix (23 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions : M. MAGDELAINÉ et Mme DELANNEY),

Réuni sous la présidence de Madame GUEST Magali, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur COLSON Joël, Maire,
 Après s'être fait présenter le Budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;
 Et après en avoir délibéré,

1° - DONNE ACTE de la présentation faite du Compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
LIBELLE	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
Résultat reports	0,00 €	1.557.770.95 €	0,00 €	2.493.238.84 €	0,00 €	4.051.009.79 €
Opérations de l'exercice	5.497.339.84 €	6.138.704.57 €	2.650.867.94 €	5.009.000.36 €	8.148.207.78 €	11.147.704.93 €
TOTAUX	5.497.339.84 €	7.696.475.52 €	2.650.867.94 €	7.502.239.20 €	8.148.207.78 €	15.198.714.72 €

Résultats de clôture	5.497.339.84 €	7.696.475.52 €	2.650.867.94 €	7.502.239.20 €	8.148.207.78 €	15.198.714.72 €
Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	5.751.609.36 €	367.196.77 €	5.751.609.36 €	367.196.77 €
TOTAUX CUMULES	5.497.339.84 €	7.696.475.52 €	8.402.477.30 €	7.869.435.97 €	13.899.817.14 €	15.565.911.49 €
RESULATS DEFINITIFS		2.199.135.68 €	533.041.33 €			1.666.094.35 €

2° - **CONSTATE**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° - **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;

4° - **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

23-2/2023 – COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – SERVICE ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, à la majorité des voix (21voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions : M. MAGDELAINE et Mme DELANNEY)

Réuni sous la présidence de Madame GUEST Magali, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur COLSON Joël, Maire,

Après s'être fait présenter le Budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Et après en avoir délibéré,

1° - **DONNE ACTE** de la présentation faite du Compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
Résultat reports	0,00 €	397.216.67 €	0,00 €	1.833.822.90 €	0,00 €	2.231.039.57 €
Opérations de l'exercice	538.537.75 €	459.972.52 €	175.806.38 €	447.118.56 €	714.344.13 €	907.091.08 €
TOTAUX	538.537.75 €	857.189.19 €	175.806.38 €	2.280.941.46 €	714.344.13 €	3.138.130.65 €
Résultats de clôture	538.537.75 €	857.189.19 €	175.806.38 €	2.280.941.46 €	714.344.13 €	3.138.130.65 €
Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	577.538.21 €	411.848.94 €	577.538.21 €	411.848.94 €
TOTAUX CUMULES	538.537.75 €	857.189.19 €	753.344.59 €	2.692.790.40 €	1.291.882.34 €	3.549.979.59 €
RESULATS DEFINITIFS		318.651.44 €		1.939.445.81 €		2.258.097.25 €

2° - **CONSTATE**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° - **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;

4° - **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

23-3/2023 – COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET ANNEXE ZAC

Le Conseil Municipal, à la majorité des voix (21voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions : M. MAGDELAINE et Mme DELANNEY)

Réuni sous la présidence de Madame GUEST Magali, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur COLSON Joël, Maire,

Après s'être fait présenter le Budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Et après en avoir délibéré,

1° - DONNE ACTE de la présentation faite du Compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
Résultat reports	0,00 €	55.553,46 €	39.484.18 €	0 €	39.484.18 €	55.553.46 €
Opérations de l'exercice	783.781.12 €	728.227.66 €	723.697.43 €	763.181.61 €	1.507.478.55 €	1.491.409.27 €
TOTAUX	783.781.12 €	783.781.12 €	763.181.61€	763.181.61 €	1.546.962.73 €	1.546.962.73 €
Résultats de clôture	783.781.12 €	783.781.12 €	763.181.61 €	763.181.61 €	1.546.962.73 €	1.546.962.73 €
Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAUX CUMULES	783.781.12 €	783.781.12 €	763.181.61 €	763.181.61 €	1.546.962.73 €	1.546.962.73 €
RESULATS DEFINITIFS		0 €	0 €			0 €

2° - CONSTATE, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° - RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

4° - ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

24-1/2023 – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022

Le Conseil Municipal, à la majorité des voix (21voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions : M. MAGDELAINE et Mme DELANNEY)

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 2.199.135.68 €

- un déficit de fonctionnement de

Et après en avoir délibéré,

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

A - RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT : DEFICIT	1.557.770.95 €
B - RESULTAT REPORTE DE N-1 : EXCEDENT (ligne 002 du CA) : DEFICIT	641.364.73 €
C - RESULTAT A AFFECTER (A+B)	2.199.135.68 €
D - SOLDES D'EXECUTION de la section D'INVESTISSEMENT : EXCEDENT (R001) : DEFICIT	4.851.371.26 €
E - SOLDE DES RESTES A REALISER de la section D'INVESTISSEMENT : EXCEDENT de financement : BESOIN de financement	5.384.412.59 €
F - BESOIN DE FINANCEMENT (D+E)	533.041.33 €
AFFECTATION de C	
1. en réserves au compte 1068 en investissement (G) (au minimum, couverture du besoin de financement F)	533.041.33 €
2. report au fonctionnement au compte 002	1.666.094.35 €

24-2/2023 – AFFECTATION DU RESULTAT 2022 – SERVICE ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, à la majorité des voix (21 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions : M. MAGDELAINÉ et Mme DELANNEY)

Vu l'avis de la Commission des Finances,
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :
- un excédent de fonctionnement de 318.651.44 €
- un déficit de fonctionnement de
Et après en avoir délibéré,

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

A - RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT : DEFICIT	78.565.23 €
B - RESULTAT REPORTE DE N-1 : EXCEDENT (ligne 002 du CA) : DEFICIT	397.216.67 €
C - RESULTAT A AFFECTER (A+B)	318.651.44 €
D - SOLDES D'EXECUTION de la section D'INVESTISSEMENT : EXCEDENT (R 001) : DEFICIT	2.105.135.08 €
E - SOLDE DES RESTES REALISER de la section D'INVESTISSEMENT : EXCEDENT de financement : BESOIN de financement	165.689.27 €
F – EXCEDENT DE FINANCEMENT (D+E)	1.939.445.81 €
AFFECTATION de C	
1. en réserves au compte 1068 en investissement (G) (au minimum, couverture du besoin de financement F)	0 €
2. report au fonctionnement au compte 002	318.651.44 €

25-1/2023 – BUDGET PRIMITIF 2023 – COMMUNE

Monsieur le Maire expose les données du Budget Primitif 2023 et précise qu'en application de l'article L. 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les crédits sont votés par chapitre et si le Conseil en décide par article.

La parole est donnée à Madame GUEST, rapporteur de la Commission de Finances, qui présente le projet de budget dans lequel sont repris les reports de l'exercice précédent.

Le Conseil Municipal, à la majorité des voix (23 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions : M. MAGDELAINÉ et Mme DELANNEY,)

Où l'exposé de Monsieur le Maire et les précisions apportées par Madame GUEST, rapporteur de la Commission de Finances et Madame la trésorière,

Vu les instructions relatives à la préparation et au vote des Budgets Primitifs,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Et après en avoir délibéré,

ARRETE le Budget Primitif 2023 de la Commune de BEUZEVILLE à la somme de :

- DEPENSES	15.826.430.06 €.
- RECETTES	15.826.430.06 €.

DECIDE d'affecter les résultats de fonctionnement de l'exercice 2022 à hauteur de 533.041.33 € à l'article 1068 du Budget Primitif 2023.

FIXE à 2.500.000,00 € le produit des contributions directes nécessaires à l'équilibre de ce Budget,

DECIDE de faire bénéficier à Monsieur le Maire, Messieurs les Adjointes et les Agents Communaux de l'automatisme des augmentations applicables aux fonctionnaires au cours de l'année 2023,

DONNE délégation au Maire :

- pour régler des heures supplémentaires aux Agents communaux, de catégorie B ou C, à temps complet, ou non complet, titulaire ou non titulaire, des compléments de rémunération lorsque les besoins le nécessitent, notamment en période de congés annuels ou de la maladie ainsi qu'à l'occasion d'un travail supplémentaire exceptionnel.
- pour autoriser le dépassement mensuel :
 - o en cas de circonstances exceptionnelles et pour une durée limitée, sur décision motivée du chef du service qui en informe immédiatement le comité technique, (scrutins électoraux, recensement, budget...)

pour certaines fonctions listées par ou délibération de l'assemblée délibérante et après consultation du comité technique. La durée quotidienne du travail des agents concernés ne peut dépasser 10 heures.

25-2/2023 – BUDGET PRIMITIF 2023 - SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire expose les données du Budget Primitif 2023 du Service de l'Assainissement et précise qu'en application de l'article L. 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les crédits sont votés par chapitre et si le Conseil en décide par article.

La parole est donnée à Madame GUEST Magali, rapporteur de la Commission de Finances, qui présente le projet de budget dans lequel sont repris les reports de l'exercice précédent.

Le Conseil Municipal, à la majorité des voix (23 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions : M. MAGDELAINÉ et Mme DELANNEY),

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et les précisions apportées par Madame GUEST, rapporteur de la Commission de Finances et Madame la trésorière,

Vu les instructions relatives à la préparation et au vote des Budgets Primitifs,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Et après en avoir délibéré,

ARRETE le Budget Primitif 2023 du Service de l'Assainissement comme suit :

- DEPENSES 4.063.786.90 €.
- RECETTES 4.063.786.90 €.

DECIDE d'affecter les résultats de fonctionnement de l'exercice 2022 à hauteur de 0.00 € à l'article 1068 du Budget Primitif 2023.

26/2023 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023

Monsieur le Maire expose qu'à la suite des réformes successives des années passées, la fixation des taux d'imposition s'applique aux taxes foncières (bâti et non bâti) et à nouveau cette année, à la taxe d'habitation pour les résidences secondaires.

Concernant la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, la perte de recettes de la commune est compensée par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties TFPB (au taux de 20,24 %) diminuée pour 2023 de 308.192 € pour sur-compensation.

Concernant la réforme des impôts de production, une baisse de 50% est appliquée sur les valeurs locatives des établissements industriels compensée par une allocation de l'Etat de 533.671 € pour 2023.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu l'avis de la commission des finances,

Conformément au débat d'orientations budgétaires,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE de reconduire les taux pour l'année 2023 pour un produit global prévisionnel de 2.807.911 €, étant précisé que les bases d'imposition ont été revalorisées de 7,10 % soit :

Tx communal 2023

- TAXE FONCIERE BÂTIE	50,75 %
- TAXE FONCIERE NON BÂTI	60,57 %
- TAXE D'HABITATION (résidences secondaires)	19,02 %

Pour mémoire, le produit de la fiscalité professionnelle (CFE, CVAE, TAFNB, IFER, CSPPS, TASCOP) est directement encaissé depuis 2019 par la communauté de communes après son passage en Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) qui entraîne une attribution de compensation fixée à 1.030.589 € (article 73211).

27/2023 – DEMANDES DE SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES 2023

En complément des subventions accordées par délibération du 16 février 2023, la commission des finances propose au conseil municipal d'attribuer les subventions suivantes :

- MFR & CFA de Blangy-le-Château (6 apprentis) : 25,00 € x 6 = 150,00 €
- CAUE 27 : subvention complémentaire de 5,90 € aux 567,60 € déjà accordés soit un total de 573,50 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu la délibération du 16 février 2023 portant attribution des subventions au titre de l'exercice 2023,

Vu l'avis de la commission des finances,

En complément,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer une subvention complémentaire d'un montant de 25 € par élève pour chaque CFA et de 5,90 € pour le CAUE 27.

28/2023 – RENOUELEMENT ADHESION FONDATION DU PATRIMOINE

La Fondation du Patrimoine a participé au financement de la réhabilitation de la Cidrerie par le biais du mécénat Total.

Afin de contribuer à ses actions et continuer à bénéficier de leur soutien, la commission des finances propose au conseil municipal d'adhérer à la Fondation pour l'année 2023.

Le montant de la cotisation pour les communes de moins de 20 000 habitants est librement fixé à partir de 500 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Vu l'avis de la commission des finances,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE de renouveler l'adhésion pour un montant de 500 €.

29/2023 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE PROJET DE CREATION D'UN PARC RAFRAICHISSANT AU TITRE DU FONDS VERT

Par délibération en date du 15 décembre 2022, le conseil municipal a autorisé M. le Maire à solliciter une subvention d'un montant de 900 000 € au titre de la DETR 2023 pour le projet global de création du parc rafraichissant et de réhabilitation du manoir.

Compte tenu du nombre très important de dossiers déposés, notre demande n'a pas été retenue. Néanmoins, les travaux envisagés pour la création du parc rafraichissant pourraient être éligibles au nouveau dispositif du Fonds Vert qui se veut être un fonds d'accélération de la transition écologique des territoires.

Le coût total du projet est estimé à 726 800,14 € HT décomposé comme suit :

- Parc rafraichissant + parvis :	660 727,40 € HT
- Maîtrise d'œuvres, sondages, etc...	66 072,74 € HT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Vu l'avis de la commission des finances,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE M. le Maire à solliciter une subvention à hauteur de 80 % au titre du Fonds Vert pour un montant de 581 440 €.

30/2023 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE PROJET DE REHABILITATION DU MANOIR ANGLO-NORMAND ET DE SES DEPENDANCES AU TITRE DU FONDS VERT

Par délibération en date du 15 décembre 2022, le conseil municipal a autorisé M. le Maire à solliciter une subvention d'un montant de 900 000 € au titre de la DETR 2023 pour le projet global de création du parc rafraichissant et de réhabilitation du manoir.

Compte tenu du nombre très important de dossiers déposés, notre demande n'a pas été retenue. Néanmoins, les travaux envisagés pour la création du parc rafraichissant pourraient être éligibles au nouveau dispositif du Fonds Vert qui se veut être un fonds d'accélération de la transition écologique des territoires.

Le coût total du projet est estimé à 2 961 996,07 € HT décomposé comme suit :

Travaux Bâtiments : 1 948 681,63 € HT

Manoir : 1 698 181,63 € HT

Bâtiments annexes : 196 500,00 € HT

Chaumière : 54 000,00 € HT

Maîtrise d'oeuvre, sondages, etc... 1 013 314,44 € HT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE M. le Maire à solliciter une subvention à hauteur de 60 % au titre du Fonds Vert pour un montant de 1 777 197 €.

31/2023 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE PROJET RENOVATION DES PARCS DE LUMINAIRES D'ECLAIRAGE PUBLIC AU TITRE DU FONDS VERT

La commune a pour projet la rénovation de l'éclairage public sur la commune. Celui-ci pourrait être éligible au nouveau dispositif du Fonds Vert. Le coût total de ce projet est estimé à 80 000 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Vu l'avis de la commission des finances,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE M. le Maire à solliciter une subvention à hauteur de 80 % au titre du Fonds Vert pour un montant de 64 000 € HT.

32/2023 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES EQUIPEMENTS DE LA POLICE MUNICIPALE AUPRES DU DEPARTEMENT DE L'EURE

Afin d'assurer la sécurité des trois agents de la police municipale lors des interventions sur la voie publique, il convient de compléter leur équipement avec l'acquisition :

- 3 gilets pare-balle N4 : 1 951,95 € HT
- 3 casques pare-balle N3 : 1 125,00 € HT
- 3 lampes casques : 135,00 € HT
- 3 paires de lunettes pare éclat : 348,67 € HT
- 2 lampes projecteur de recherche : 507,12 € HT
-

Ces équipements peuvent être subventionnés à hauteur de 40 % par le Département de l'Eure, dont le coût total s'élève à 4 067,74 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Vu l'avis de la commission des finances,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE M. le Maire à solliciter une subvention à hauteur de 40 % pour un montant de 1 627 €.

33/2023 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Compte-tenu d'un départ en retraite, de la nécessité de développer les services dans le cadre de leur réorganisation et des possibilités d'avancements de grade du second trimestre, il convient de procéder à la modification du tableau des effectifs ainsi qu'il suit :

1/ Compte-tenu d'un départ en retraite :

N° Poste : CREATIONS au 01/04/2023

N° Poste : SUPPRESSIONS au 01/04/2023

Avis favorable du Comité Technique du 21/02/2023

Catégorie C

Catégorie C

n° 22 : cadre d'emploi des Adjoints Technique TC

n° 22 : Agent de Maitrise Principal

2/ Pour développer les services dans le cadre de leur réorganisation :

N° Poste : CREATIONS au 01/04/2023

N° Poste : SUPPRESSIONS au 01/04/2023

Avis favorable du Comité Technique du 21/02/2023

n° 58 : Technicien TC

n° 58 : Ingénieur TC

3/ Compte-tenu des possibilités d'avancements de grade du second trimestre :

N° Poste : CREATIONS au 01/06/2023

N° Poste : SUPPRESSIONS au 01/06/2023

Avis favorable du Comité Technique du 21/02/2023

n° 48 : Adjoint du Patrimoine Principal de 2^{ème} CI TC

n° 48 : Adjoint du Patrimoine TC

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Vu l'avis de la commission des finances,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder à la modification du tableau des effectifs tel que présenté.

34/2023 – PROJET DE REHABILITATION DU MANOIR - CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT DE COMMANDE

Dans le cadre du projet de réhabilitation du manoir, un groupement de commande a été constitué par convention avec l'EPF Normandie.

A ce titre, il convient de constituer la CAO dudit groupement qui doit être composée d'un représentant de la CAO de la Collectivité élu parmi ses membres ayant voix délibérative et du représentant de l'EPF Normandie, le Directeur Général, ayant voix délibérative.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu l'avis de la commission des finances,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE de désigner M. le Maire en tant que représentant de la Collectivité au sein de ladite CAO.

35/2023 – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT

Le contrat de délégation de service public pour l'exploitation du service d'assainissement arrivant à échéance le 31 décembre 2023, une mise en concurrence doit être effectuée afin de conclure un nouveau contrat.

L'Agence CAD'EN va assister la commune dans cette tâche.

Il revient au conseil municipal de se prononcer sur le choix du mode de gestion au vu du rapport détaillé en annexe sur les différents modes du service d'assainissement collectif existants et d'autoriser M. le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de ladite procédure en vue de conclure un nouveau contrat pour une période limitée à 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

Il en ressort que, pour assurer la continuité et la qualité du service public d'assainissement collectif, la délégation par affermage de ce service apparaît comme la solution la plus appropriée.

Le contrat actuel expirant le 31 décembre 2023, il convient de lancer une nouvelle consultation afin de procéder à une remise en concurrence et conclure un nouveau contrat de délégation de service public.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Vu le Code de la Commande Publique

Vu le rapport annexé à la présente délibération présentant les différents modes de gestion envisagés

Vu l'avis de la commission des finances,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE le principe de l'exploitation du service d'assainissement collectif dans le cadre d'une concession de service public,

APPROUVE une durée de six ans pour le contrat à passer,

DECIDE d'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure précitée.

36/2023 – TARIFS COMPLEMENTAIRES 2023 - LOCATION DU SILO DE LA CIDRERIE

Par délibération en date du 20 octobre 2022, le conseil municipal a fixé les tarifs pour les locations de salles.

En complément de ces tarifs et afin de permettre la location du silo de la Cidrerie du lundi au vendredi uniquement de 9h00 à 18h00, la commission culture propose de fixer la location à 120 euros par jour.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Vu l'avis de la commission des finances,

Et après en avoir délibéré,

FIXE les tarifs pour la location du silo de la Cidrerie à 120 € par jour.

DECIDE de retenir le mode de gestion déléguée avec la procédure de délégation de service public.

37/2023 – FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS – CONVENTION CHATS ERRANTS 2023

La prolifération de chats non stérilisés sur la commune nécessite de prendre des dispositions pour en limiter l'étendue.

Trois conventions ont déjà été signées avec la Fondation 30 Millions d'Amis, pour intervenir sur le territoire de la commune de BEUZEVILLE pour stériliser et identifier six chats en 2020, dix en 2021 et dix en 2022.

La commission des finances propose au conseil municipal de renouveler cette convention afin de capturer, d'ici fin 2023, quinze chats sans maître.

Le coût unitaire est de 90 €, supporté pour moitié par la commune soit 45 € et l'autre moitié étant prise en charge par la Fondation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Vu l'avis de la commission des finances,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention à intervenir avec la Fondation 30 Millions d'Amis.

38/2023 – PROJET PISCINE ECOLE MATERNELLE

L'école maternelle a pour projet d'emmener ses élèves à la piscine de Pont-Audemer si un créneau leur est attribué en septembre prochain et dont le coût s'éleverait à 2 600 €, comprenant l'accès à la piscine et le coût du transport.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Vu l'avis de la commission des finances,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention à intervenir.

39/2023 – SIEGE 27 - REALISATION D'UNE ETUDE DE FAISABILITE RELATIVE A UN PROJET D'INSTALLATION DE DEUX CHAUFFERIES BOIS

La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV) encourage le développement de projets visant à augmenter la part des énergies renouvelables en France, dans le prolongement des directives européennes de 2009.

La commune de Beuzeville envisage, pour des raisons économiques et énergétiques, de remplacer les installations de chauffage fonctionnant au gaz du Manoir, d'Art'Bramain, de la médiathèque, de la mairie, (Zone 1), du groupe scolaire ainsi que du restaurant scolaire (Zone 2) par un autre mode de chauffage tel que le bois-énergie.

De son côté, le SIEGE, depuis la mise en place de sa Commission Consultative Paritaire de l'Energie (CCPE) en décembre 2015, est compétent pour assister les collectivités dans leurs projets de production d'énergies renouvelables et leur propose notamment un programme expérimental d'accompagnement technique et financier en matière de chaufferies bois énergie dédiées ou alimentant un réseau technique (c'est-à-dire sans vente de chaleur) en phases études puis conception/réalisation.

En phase études, le SIEGE, accompagné de bureaux d'études spécialisés, propose de financer en totalité et réaliser sous sa maîtrise d'ouvrage les études de faisabilité préalables nécessaires à la mise en place d'un éventuel projet bois-énergie.

En phase conception/réalisation, le SIEGE est en capacité de réaliser, pour le compte de la collectivité, les études détaillées/d'exécution et les opérations de génie civil, fourniture et pose des ouvrages, sous réserve :

- d'un résultat favorable de l'étude de faisabilité ;
- d'une contractualisation SIEGE/ADEME par atteinte d'un nombre suffisant de projet tant en nombre d'installations qu'en quantité de chaleur produite ;
- d'une délégation de maîtrise d'ouvrage de la collectivité volontaire vers le SIEGE ;

En termes de financement, la délégation de maîtrise d'ouvrage emporte pour le SIEGE :

- la recherche de financements externes : Région et ADEME ;
- un financement résiduel de la collectivité d'au moins 20% ;
- un fonds de concours du SIEGE pour ses communes membres (réglementairement admis depuis la Loi de Finances 2019).

Enfin, le SIEGE s'engage à accompagner la collectivité dans le choix du mode d'exploitation et d'approvisionnement le plus pertinent de façon qu'à réception de l'ouvrage, elle retrouve son autonomie de gestion dans des conditions satisfaisantes.

Dans l'hypothèse d'une suite favorable donnée à cette étude de faisabilité et si la commune souhaite poursuivre avec le SIEGE, ce dernier l'invitera à délibérer à nouveau pour engager la poursuite du projet via une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage au profit du SIEGE.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE le SIEGE à mener gracieusement, pour le compte de la commune, une étude de faisabilité bois-énergie sur les bâtiments du Manoir, l'atelier d'Art'Bramain, la médiathèque, l'arbre à main, la mairie (zone 1), les écoles Cycle 1 et Cycle 2, l'école maternelle et la cantine scolaire (zone 2), afin de connaître la pertinence technico-économique que pourrait avoir un tel projet.

40/2023 – DENOMINATION DE RUES – LOTISSEMENT TERRALIA

De manière à rectifier une erreur rédactionnelle intervenue lors de l'adressage des constructions du lotissement TERRALIA du Hameau de la Bertinière il convient de rectifier la délibération du conseil municipal du 09 décembre 2021 procédant à la dénomination des rues :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Et après en avoir délibéré,

DECIDE de rectifier la délibération ainsi qu'il suit :

- Allée des Coquelicots (impasse en prolongement de la rue Edmone ROBERT - côté rue de la Bertinière)
- Allée du 26 août 1944 (2nde impasse en prolongement de la rue Edmone ROBERT - côté rue PM France)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40